

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . . . 20 c.  
Réclames, — . . . . . 30  
Faits divers, — . . . . . 75

## RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication  
des insertions reçues et même payées  
sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la réclamation  
des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

2 Avril 1874.

## Bulletin politique.

Nous lisons dans une correspondance de  
Paris :

Les combinaisons politiques vont toujours  
leur train ; et Dieu sait le nombre des châ-  
teaux en Espagne qui se bâtissent en ce mo-  
ment. Les renseignements que je vous en-  
voie, je les tiens de bonne source : ils ne  
laissent pas d'être divertissants.

MM. Cazenove de Pradine, Lucien Brun,  
de la Rochette et compagnie, ne sont pas  
allés à Frohsdorff et n'en sont pas encore  
revenus, comme le raconte le journal la  
Presse.

M. Cazenove serait d'abord allé à Nantes  
pour consulter M. de Falloux, et M. Brun se  
serait dirigé sur Aix pour aller s'entendre  
avec les sommités des cercles royalistes du  
Midi sur un plan qui serait soumis ensuite  
à l'appréciation de MM. de Mac-Mahon et  
Chambord. Ce plan consisterait à faire pren-  
dre au maréchal le titre de président de la  
monarchie septennale. Le jour où ce titre  
serait voté, comme premier article des lois  
organiques du septennat, M. de Mac-Mahon  
s'engagerait à remettre dans sept ans le  
gouvernement de la France à Henri V, le-  
quel adopterait M. le comte de Paris pour  
dauphin.

On me donne ces informations comme  
exactes, en dépit de leur apparence pué-  
rile. On ajoute que M. le duc d'Aumale et les au-  
tres princes d'Orléans seraient disposés à  
prêter leur concours à cette nouvelle cam-  
pagne fusionniste. Mais, ajoutons-le bien  
vite, on croit peu, dans la droite même, au  
succès du plan auprès des principaux inté-  
ressés. Le bruit circule déjà que M. de  
Chambord ne veut pas entendre parler de  
l'ajournement septennal.

Quant au maréchal de Mac-Mahon, on  
assure qu'il considère comme impossible de  
donner à la France les sept ans de stabilité  
et le repos qu'il lui a promis, s'il ne garde  
pas, jusqu'au bout de la prorogation, le titre  
de président de la République qui marque le  
caractère même de son pouvoir et le met à  
l'abri de l'équivoque.

Cette manière de voir se serait affirmée  
l'autre jour dans le conseil des ministres où,  
malgré les vives objections de M. Depeyre,  
il aurait été décidé que le titre de président  
de la République sera stipulé dans le projet  
de lois organiques que le gouvernement dé-  
posera après les vacances.

M. de Broglie a, d'ailleurs, laissé entre-  
voir cette décision dans les explications qu'il  
a données à la commission des Trente, rela-  
tivement à l'esprit qui animera le gouver-  
nement dans la rédaction des lois constitu-  
tionnelles.

Pour revenir au fameux plan de quelques  
légitimistes, jusqu'à présent il ne manque  
que le consentement de M. de Chambord  
d'une part et celui de M. le maréchal de Mac-  
Mahon de l'autre, sans compter le consen-  
tement du peuple français.

Et le comte de Paris, cette perspective  
d'un Dauphinat dans sept ans lui va-t-elle ?  
On dit que oui. Cependant son oncle, M. le  
duc d'Aumale, ne doit pas la lui conseil-  
ler.

On prétendait ces jours-ci, dans divers  
groupes parlementaires, que dans le pro-

blème du septennat tel que l'entendait le  
gouvernement, les questions de personnes  
jouaient dans cette affaire un rôle immense  
et que le jour où M. de Broglie affirmerait  
trop nettement que toute monarchie devra  
être écartée pendant sept ans, la majorité se-  
rait disloquée, et l'heure de la dissolution  
aurait sonné. Il est vrai, ajoutaient quelques  
députés, que le maréchal serait loin d'être  
amoindri devant le pays.

On écrit de Vienne que, depuis une quin-  
zaine de jours environ, M. le comte de  
Chambord reçoit à Frohsdorff de nombreu-  
ses visites de personnes venues de France ;  
quelques-unes, dit-on, avec l'espoir de  
vaincre les scrupules du petit-fils de Char-  
les X.

On m'informe qu'il a été fortement ques-  
tion, dans l'un de nos principaux ministè-  
res, de signifier au prince Napoléon l'ordre  
formel d'avoir à quitter le territoire français.  
Une haute intervention a fait ajourner plutôt  
qu'abandonner cette décision.

PAUL AVELIN.

## Chronique générale.

Sur la proposition de M. Maurice, la com-  
mission de permanence a fixé au 9 avril sa  
prochaine réunion. Le président a déclaré  
qu'il se ferait un devoir de la convoquer plus  
tôt, s'il en était requis par un de ses mem-  
bres, à la suite de quelque événement de  
nature à alarmer l'opinion.

M. Picard ayant demandé que si des faits  
analogues à ceux qui se sont produits pen-  
dant les dernières vacances venaient à se  
renouveler, le bureau de l'Assemblée se mit  
immédiatement en relations avec le gouver-  
nement pour vérifier l'authenticité des bruits  
répandus et en saisir la commission, le pré-  
sident lui a répondu qu'il ne pouvait accep-  
ter le rôle de surveiller la conduite du gou-  
vernement et celle des partis, et ne convoque-  
rait la commission que sur la demande d'un  
de ses membres.

On assure que le résultat de l'élection de  
la Haute-Marne a vivement affecté M. le duc  
de Broglie en particulier, qui, jusqu'à la  
fin, comptait sur le succès du candidat or-  
léaniste ; le gouvernement ne s'attendait pas  
non plus à une aussi petite minorité pour  
son candidat de la Gironde.

Le *Constitutionnel* reproduit un bruit ré-  
pandu à Versailles, d'après lequel M. Pas-  
cal, préfet de la Gironde, aurait envoyé sa  
démission à la suite des élections.

L'*Ordre* publie une lettre de M. Granier de  
Cassagnac, qui vient d'être révoqué de ses  
fonctions de maire à Plaisance (Gers), parce  
qu'il assistait à la manifestation de Chisle-  
hurst. Il est à remarquer que cette révoca-  
tion n'a été prononcée qu'au lendemain des  
élections de la Gironde, et l'on doit ajouter  
que dans ces élections, le *Pays* soutenait  
contre le général Bertrand le candidat du  
gouvernement, l'amiral Larrieu. Dans sa let-  
tre, qui est fort vive, M. Granier de Cassa-  
gnac constate qu'il avait été élu maire à  
l'unanimité des voix du conseil, et que son  
successeur est un républicain du 4 septem-  
bre.

L'*Ordre* publie une autre lettre de M. Paul  
de Cassagnac, plus vive que la précédente et

s'attaquant spécialement au préfet du Gers.  
M. Paul de Cassagnac annonce qu'il donne  
lui-même sa démission de maire, ne voulant  
pas rester en fonctions quand son père est  
révoqué. Il prédit au préfet que cette persé-  
cution lui causera des embarras de plus  
d'une sorte dans le département du Gers.

Le *XIX<sup>e</sup> Siècle* publie une dépêche annon-  
çant que le préfet de Corse a suspendu de  
ses fonctions, pour deux mois, M. Etienne  
Pugliesi, premier adjoint au maire d'Ajac-  
cio, coupable de s'être rendu le 46 mars à  
Chislehurst.

On lit dans le *Constitutionnel* :

« Contrairement à l'assertion réitérée de  
divers journaux, nous sommes en mesure  
de pouvoir affirmer que M. le général Lad-  
mirault n'a donné aucune autorisation nou-  
velle pour un ou des journaux politiques de-  
vant paraître à Paris. Il a été arrêté en con-  
seil des ministres, il y a plus de trois mois,  
qu'aucun journal politique ne serait autorisé  
à paraître à Paris avant le vote de la loi sur  
la presse. »

Le journal qui avait donné lieu au bruit  
démenti par le *Constitutionnel* est le *Patriote  
français*, journal républicain, qui va paraître  
à Sens.

Par suite de la décision du jury d'Oran,  
qui acquitte les deux journalistes poursuivis  
sur la plainte en diffamation du général  
Dastugues, le gouverneur général de l'Algé-  
rie a mis Alger en état de siège.

Le *Constitutionnel* assure qu'une circulaire  
ministérielle sera adressée cette semaine aux  
préfets pour les inviter à rappeler aux con-  
seils généraux, à l'ouverture de la session  
d'avril, que la politique doit rester étrangère  
aux débats des assemblées départementales.  
Le ministre de l'intérieur, d'après le même  
journal, aurait été averti, en effet, que cer-  
tains conseillers généraux, qui appartiennent  
à la gauche de la Chambre, se proposaient  
de protester contre la future loi élec-  
torale et contre la loi municipale. C'est  
contre cette manœuvre que la circulaire se-  
rait dirigée.

Le tribunal civil de Marseille vient de dé-  
cider que les fabriques d'allumettes chimi-  
ques non pourvues d'une autorisation régu-  
lière, c'est-à-dire qui n'avaient jamais été  
soumises à l'enquête légale de *commodo et in-  
commodo* ou qui, au bout de cinq ans, n'a-  
vaient pas été l'objet d'une nouvelle autori-  
sation préfectorale, étaient sujettes à l'ex-  
propriation pour cause d'utilité publique,  
comme les autres fabriques.

Le *Havre* annonce qu'à l'occasion des fêtes  
de Pâques, et à l'exemple de ce qui se passe  
sur les places anglaises, les affaires cesseront  
ce soir, au Havre, pour ne recommencer  
que le mardi de Pâques, au matin.

## Evasion de Rochefort.

Le *Paris-Journal* raconte ce qui suit sur  
cette singulière aventure qui, douteuse hier,  
est devenue presque certaine aujourd'hui :  
C'est avant-hier soir que la nouvelle de

cette évasion a commencé à circuler dans  
Paris. Une dépêche privée, arrivée de Lon-  
dres le matin, annonçait que Rochefort, Pas-  
cal Grousset et deux autres condamnés  
étaient parvenus à s'échapper de la Nou-  
velle-Calédonie sur un navire anglais et s'é-  
taient réfugiés à Sydney.

Là s'arrêtaient les détails, et on pouvait  
jusqu'à un certain point douter de l'exactitude  
d'une dépêche aussi laconique ; mais, de-  
puis lors, d'autres renseignements sont ve-  
nus confirmer les premiers, et il paraît abso-  
lument certain aujourd'hui que Rochefort a  
réussi à s'évader de Nouméa en compagnie  
de trois autres condamnés.

Comment a eu lieu cette évasion ? On n'est  
pas encore exactement fixé là-dessus. Voici  
pourtant ce qui se racontait la nuit dernière  
entre amis, dans une réunion sympathique  
au condamné.

Cette réunion, exclusivement littéraire du  
reste, se tient tous les dimanches chez un  
illustre écrivain. Or, vers minuit, au mo-  
ment où, comme à l'ordinaire, on allait se  
séparer, une lettre apportée par un exprès  
vint prier les habitués de la maison de ne  
pas se retirer encore. Il s'agissait, disait la  
lettre, d'une communication importante con-  
cernant Rochefort.

Tout le monde resta naturellement, et,  
vers deux heures du matin, M. X..., député,  
fit son entrée dans le salon en disant : —  
Rochefort s'est évadé ! Voici une dépêche  
qui me l'annonce.

On s'imagine facilement l'émotion pro-  
duite par cette nouvelle imprévue, et les  
questions de toute sorte qu'elle provoqua  
dans l'assistance. A ces questions, M. X...  
répondit de son mieux, et voici, suivant lui,  
comment aurait eu lieu l'évasion de Roche-  
fort :

Un navire, portant pavillon anglais, sta-  
tionnait depuis quelque temps en vue de  
Nouméa. Ce navire, chargé, disait-on, de  
divers objets à l'usage des condamnés, at-  
tendait de jour en jour l'autorisation de les  
débarquer. Cette autorisation n'arrivait pas,  
et le navire attendait toujours tout en en-  
tretien de fréquents rapports avec la  
côte.

Un matin, on apprit à Nouméa que qua-  
tre condamnés, parmi lesquels Rochefort,  
avaient réussi à s'évader. Qu'étaient-ils de-  
venus ? On ne tarda pas à apprendre qu'ils  
s'étaient réfugiés à bord du soi-disant navire  
anglais. Le premier soin des autorités fran-  
çaises fut de les réclamer ; mais le capitaine  
refusa de les rendre. Il fit plus ; il resta  
quinze jours encore en vue de la côte, ayant  
les déportés à son bord, puis il fit voile pour  
Sidney.

Je ne garantis pas, naturellement, l'exac-  
titude de ces renseignements ; ce qu'il y a  
de certain pourtant, c'est que les amis de  
Rochefort ne doutent en aucune façon de  
son évasion. Quant au navire, on s'accorde  
à croire qu'il n'avait pas le droit d'arborer le  
pavillon anglais.

D'où venait-il ? Par qui avait-il été frété ?  
C'est ce qui reste à éclaircir.

On dit qu'une nouvelle dépêche, adressée  
à une autre personne, est arrivée hier soir à  
Paris.

Cette dépêche, datée de Sidney, annon-  
çait l'arrivée à bon port de quatre déportés :  
Rochefort, Pascal Grousset, Jourde et Ré-  
gère ; elle demandait en outre un envoi de  
mille livres sterling (25,000 fr.) pour faire  
face à des besoins immédiats.

L'opinion généralement accréditée, — en  
admettant que l'évasion soit vraie — est que  
Rochefort et ses amis ne viendront pas en

Europe pour le moment. Leur intention serait de se rendre aux Etats-Unis pour y faire des lectures.

Il est certain qu'ils trouveraient là beaucoup d'argent à gagner, sans courir les mêmes risques qu'à Londres et à Bruxelles, où les frères et amis de la Commune ne sont pas précisément bien disposés pour quelques-uns d'entre eux. — *Jehan Valler.*

Sidney, 30 mars.

Henri Rochefort et ses compagnons, venant de Newcastle, sont arrivés ici et descendus à l'hôtel Courvoisier. Ils partiront incessamment pour l'Europe. Ils se sont échappés de la Nouvelle-Calédonie, cachés à fond de cale d'un navire à destination de Newcastle (Nouvelle-Galles du Sud).

## Nouvelles extérieures.

PRUSSE.

Une conversation de M. de Bismark.

Le *Daily Telegraph* publie la dépêche suivante :

Voici, d'après le *Spensersche Zeitung*, en quels termes significatifs le chancelier impérial aurait conclu un discours adressé de son lit à MM. les députés Dietze et Lucius, relativement aux difficultés que rencontrent les projets de loi du gouvernement dans le Reichstag :

« Je ne puis pas tolérer cet état de choses. Je ne puis pas sacrifier ma réputation européenne. Aussitôt qu'il me sera possible de tenir une plume, j'enverrai ma démission. Peut-être se trouvera-t-il quelque autre personne pouvant compter sur une majorité — une majorité sûre — dans le Parlement. J'ai assez d'obstacles à surmonter en d'autres endroits, au Conseil fédéral par exemple, où des gens me signalent la conduite d'un petit nombre de libéraux, celle du parti du progrès à la Chambre, et me disent en se moquant : « Ainsi, voilà les hommes sur lesquels vous vous appuyez ! » « Il doit être mis fin au plus tôt à un pareil état de choses, car il porte préjudice aux intérêts les plus considérables du royaume, et on ne peut y parvenir que de deux manières : ma retraite ou la dissolution du Parlement. »

Tout violent que puisse paraître ce langage, on m'assure que le prince de Bismark s'est servi avec ses amis politiques de termes encore plus forts.

Des personnages officiels espèrent qu'un accord quelconque concernant la loi de l'armée pourra être établi pendant les vacances de Pâques, par une pression des électeurs sur leurs députés.

Le gouvernement ne reculera pas d'un seul pouce sur la question de la force effective de l'armée en temps de paix ; et comme la retraite du prince de Bismark aurait infailliblement pour effet de procurer un avantage positif aux ultramontains et aux réactionnaires, la perspective de l'unité allemande et de l'empire allemand est mauvaise, à moins que le Reichstag ne cède gracieusement.

En attendant, le projet de loi sur l'armée sera probablement lu une seconde fois le 12 avril.

Quoique attachés à la politique et à la personne de M. de Bismark par un lien que d'autres appellent une bride, les nationaux-libéraux voudraient bien que l'on conservât, au moins à leur égard, les apparences de la conciliation et qu'on n'eût pas l'air de leur arracher leur dévouement par des moyens d'intimidation aussi grossiers. Beaucoup, je puis vous l'assurer, rongent leur frein avec colère, s'estimant humiliés de voir que, à la cour comme chez le chancelier, on les traite ainsi à la prussienne, exactement comme Frédéric traitait le monde avec lequel il a fondé son royaume. « C'est vraiment à faire croire à l'Europe, me disait un de ces libéraux il y a quelques heures à peine, qu'on n'obtient rien des Allemands qu'en leur mettant le couteau sous la gorge. »

Tout permet donc d'espérer, après l'allo-cution de l'empereur à ses généraux et la sortie violente du malade de Varzin, que le gouvernement aura l'effectif militaire qu'il exige et qui lui a été refusé une première fois à la presque unanimité. Mais il n'en demeurera pas moins fâché, pour les desseins politiques de la Prusse, que cette concession ait été obtenue par des moyens de pression aussi peu déguisés. Ce n'est pas, en effet, à son Landtag que le gouvernement

de Berlin a cette fois affaire ; c'est à un Reichstag, c'est-à-dire à une assemblée allemande, dont beaucoup de membres ont la ressource suprême, au cas où la violence serait poussée trop loin, de pouvoir s'appuyer sur une base de réserve qui manquait totalement à la Chambre prussienne d'avant 1866.

On l'a dit, et on ne saurait trop le répéter, le gouvernement du chancelier a, dans le Reichstag actuel, le meilleur des Parlements qu'il soit possible d'obtenir. En le dissolvant, il créerait dans tout le pays une agitation d'autant plus dangereuse, qu'elle se compliquerait des mécontentements de son propre parti.

Le gouvernement de Berlin croit peut-être qu'il lui sera aussi facile de mener l'Allemagne tout entière qu'il le lui a été de mener la Prusse de 1862 à 1866. Eh bien ! quelque dévorant que soit le zèle unitariste des libéraux nationaux, dans les États secondaires, je doute que ces populations soit suffisamment préparées à accepter le césarisme. De toutes façons, la guerre entreprise contre le Reichstag ne peut, si elle se prolonge, aboutir qu'à des déchirements intérieurs.

La situation de M. de Bismark est trop considérable pour que sa santé n'occupe pas les cercles politiques d'Europe. Jusqu'ici les journaux officieux de Berlin en avaient dit peu de chose, mais voilà qu'ils commencent à faire pressentir la vérité.

On a beaucoup remarqué une note de la *Gazette de l'Allemagne du Nord* dans laquelle il est dit que l'on ne peut pas prévoir encore quand le chancelier pourra quitter le lit et qu'il n'y a plus d'apparence qu'il puisse faire un voyage quelconque avant le mois de juin. La note ajoute ces mots : « Plus cette nouvelle doit produire une impression affligeante sur les admirateurs du prince et sur les amis d'un développement continu et d'une puissante organisation de l'empire, moins nous avons cru devoir la leur laisser ignorer. »

La fragilité de la vie humaine, à Berlin comme à Paris, tient sa place dans les situations.

## Le Procès Hugelmann.

(Suite et fin.)

Au moyen de quelles affaires Hugelmann gagnait-il 400 et 450,000 fr. par an ? c'est encore un mystère. Les dépositions des témoins nous éclaireront peut-être aujourd'hui sur ce point. Il est probable que l'explication de la facilité avec laquelle Hugelmann trouvait l'argent est dans ce propos qui figure dans l'instruction et que lui a prêté M. Vallée, ancien gérant de l'*Etat* : « Je fais chanter, mais je ne chante jamais. »

On en était resté hier à l'audition des témoins intéressants, et celui qui a ouvert la marche est une demoiselle Charpentier, dite de Sarins, qui s'est présentée en grande toilette.

M<sup>lle</sup> de Sarins, dont le seul titre de noblesse est d'être la petite-fille de Déjazet, est jolie, brune, élégante.

M. le président. — Vous avez eu des relations avec Hugelmann.

R. — Oui, de mai 1872 au mois d'avril 1873.

D. — Vous demeuriez alors en garni, et vous désiriez un appartement. Vous en avez arrêté un rue Aubert, 19, et vous avez demandé à Hugelmann de vous le meubler.

R. — Dame ! je ne pouvais pas demeurer entre quatre murs. Du reste, j'ai payé mon tapissier.

D. — Tant mieux pour lui ! Mais vous aviez de grands besoins, et un protecteur tel qu'Hugelmann ne pouvait vous suffire. Vous trouvatés ce protecteur, et vous avez défendu alors à Hugelmann de se présenter chez vous ; mais vous le rejoignez chez lui, c'est-à-dire dans la maison conjugale. C'était au moins inconvenant.

R. — C'était à M. Hugelmann à m'empêcher d'aller chez lui. Je ne l'y ai jamais contraint, et je me présentais librement.

D. — Vous l'avez accompagné aussi au collège de Juilly, pour voir ses enfants.

R. — J'étais avec lui, voilà tout.

D. — Vous avez quitté Hugelmann ?

R. — Du tout ! c'est lui qui n'a plus voulu de moi.

D. — Et vous avez près de vous un enfant ! Vous ne vous inquiétez pas du scandaleux exemple que vous lui donnez ?

R. — Ce n'est pas ma faute si je n'ai pas de rentes.

D. — En tous cas, ce n'est pas une raison pour tirer de l'argent des autres. Avec cette façon de penser et de faire on finit sur les bancs de la police correctionnelle.

R. — Il n'y aura pas de quoi. Chacun a un état ; je ne cache pas le mien. Il faut bien que je paie mes dettes.

Hugelmann se levant brusquement : Je n'ai connu mademoiselle qu'un an après la mort de ma femme, huit jours avant l'affaire de la rue de Suresnes. Je me suis intéressé à elle comme à une mère de famille. C'est en cette qualité que je l'ai introduite chez moi.

Il semble qu'à cette qualification inattendue, la noble M<sup>lle</sup> de Sarins fait tous ses efforts pour ne pas éclater de rire ; mais comme le président l'invite à se retirer, elle ne se le fait pas dire deux fois et disparaît enchantée.

Le témoin qui lui succède est M<sup>lle</sup> Larivière, et on comprend que sa vue cause une certaine émotion. On lui parle avec respect. Après l'avoir invitée à s'asseoir, M. le président Millet s'excuse d'être forcé de l'interroger dans la situation douloureuse où elle se trouve, et il la prie avec une grande politesse de faire connaître au tribunal quels ont été ses rapports avec Hugelmann.

M<sup>lle</sup> Larivière, d'une voix émue, dépose alors en ces termes :

Une dame que je ne connaissais pas vint un jour me trouver et me proposa de faire évader mon mari, qui était alors à Mazas.

Elle m'affirma que M. Hugelmann, aidé de deux individus dévoués, pouvait me rendre ce service. Il me répugnait d'user de ce moyen. Cette dame insista. M. Hugelmann me proposa de me mettre en rapport avec les deux personnes en question. Je refusai encore : puis enfin j'acceptai.

Je vis alors ces jeunes gens. Ils disaient que mon mari, contre lequel le ministère public avait fait appel à minima, aurait cinq ans en appel. M. Hugelmann m'assura que ces individus étaient très-initiés aux secrets du parquet. Ils demandaient pour cette évadition 50,000 fr., et mon mari, ajoutaient-ils, était fort riche. — Passé midi, le lendemain, dirent-ils en terminant, ce serait 100,000 fr. que nous demanderions.

Je refusai de nouveau. Hugelmann me dit alors : « Faites ce que vous voudrez. » Cette dame, qui était présente, insista encore, et dans la suite je ne la revis plus. Les jeunes gens revinrent demander la réponse, et je les priai de sortir. La cour confirma purement et simplement le jugement de première instance. M. Hugelmann était à ce moment d'avis de faire transporter mon mari dans une maison de santé.

D. — Se donnait-il comme un homme disposant d'une grande influence ?

R. — Il disait qu'il pouvait m'appuyer efficacement. Il me promit même spontanément qu'il tenterait de demander la grâce de mon mari, et qu'il l'obtiendrait.

D. — Il a rédigé une supplique à M. Thiers ? Il vous a demandé 500 fr. ?

R. — Je lui en ai prêté 200.

D. — Le chef du contentieux ne vous a-t-il pas dit que vous ne compreniez pas Hugelmann ni ce qu'il désirait, et que ce qu'il voulait, c'était de l'argent ?

R. — Oui ; j'appris quelque temps après que la demande en grâce était au ministère de la justice. J'en informai Hugelmann. On me rapporta un mot de lui : « Les vrais amis sont ceux qui paient. » Je répondis que je serais reconnaissante, mais qu'il me serait impossible de donner plus de 3,000 fr.

D. — Est-ce qu'il n'en demandait pas 30,000 ?

R. — Oui, mais je ne le pouvais. Enfin, j'appris que la bienveillance du chef de l'Etat m'était acquise, et, deux jours après, j'avais la grâce de mon mari.

D. — A qui vous êtes-vous adressée pour cela ?

R. — A des personnes fort influentes.

D. — L'avez-vous attribuée à Hugelmann ?

R. — Pas le moins du monde. Il m'écrivit le 5 janvier 1873, me reprochant mon ingratitude. Il vint ensuite et s'attribua tout le mérite de la grâce, et demanda 15,000 fr. Mon mari en offrit 2,000.

M. le président questionne ensuite M<sup>lle</sup> Larivière sur les faits de chantage dont son mari aurait été la victime ; mais le témoin ne peut donner à ce sujet des renseignements très-précis, et, pour répondre à une dernière question, M<sup>lle</sup> Larivière dit qu'elle ne pense pas devoir attribuer la fin tragique

de M. Larivière aux manœuvres ou aux manes d'Hugelmann.

Ces mots sont à peine prononcés que le prévenu se lève pour discuter point par point la déposition de M<sup>lle</sup> Larivière, et il affirme qu'en ce qui concerne M. Larivière, son désintéressement pour lui ne fut égalé que par son dévouement.

Les dépositions qui suivent n'offrent qu'un médiocre intérêt, et ne portent d'ailleurs que sur les faits déjà racontés.

Lorsque la liste des témoins est épuisée, M. le substitut Campenon prononce un réquisitoire éloquent et sévère, qu'il termine par ces mots :

« L'homme qui, après avoir servi tous les gouvernements, les jette à l'eau et les remplace successivement, ne mérite que le mépris. » Le défenseur d'Hugelmann prend ensuite la parole et défend fort habilement son client ; puis, c'est le tour du prévenu lui-même, dont le discours fiévreux, fantas-tique, audacieux, mais souvent éloquent et spirituel, ne dure pas moins d'une grande heure.

Il termine enfin, et le tribunal se retire pour délibérer ; mais il revient bientôt avec un jugement qui condamne Gabriel Hugelmann à 5 ans de prison, 2,000 fr. d'amende et à deux années de contrainte par corps.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Hier matin, vers onze heures, un vieillard de 68 ans se promenait sur le bord de la Loire, dans l'île Maffray, au-dessous de l'Abattoir ; il paraissait fuir M. G..., qui pêchait dans ces mêmes parages.

Peu de temps après, le pêcheur vit un chapeau flotter sur l'eau et crut reconnaître celui de l'inconnu qui avait passé près de lui ; aussi se porta-t-il de ce côté. Il aperçut en effet cet homme qui se débattait dans le fleuve et que le courant entraînait au large.

Personne dans les environs, point de secours possibles, point de barque à proximité. En présence de cette impuissance, M. G... se hâta de venir en ville, apprit à diverses personnes ce dont il avait été témoin, et se rendit au bureau de police pour faire sa déclaration.

Déjà des pêcheurs, des marinières avaient descendu la Loire, et, après plus d'une heure de recherches, ils trouvèrent, près de l'île Ponneau, le corps qui ne donnait plus aucun signe de vie : le courant lui avait fait traverser le bras de Loire qui sépare l'île Maffray de l'île Ponneau.

Ce vieillard n'était autre que M. Desaché, ancien capitaine au long cours, le frère de l'infortuné jeune homme qui a été tué si malheureusement en duel, le 17 mai 1836, à la suite d'un conflit qui s'était élevé au théâtre, pendant la représentation du *Gamin de Paris*.

M. Desaché, qui vient de mettre fin à ses jours, avait quitté la marine pour se fixer au Mexique, où il fonda un établissement, lequel acquit en peu d'années une grande importance et enrichit considérablement son fondateur. Malheureusement, la guerre du Mexique força M. Desaché à quitter son industrie et il n'en retira qu'une valeur relativement insignifiante.

Il rentra en France, espérant encore vivre tranquillement du peu qui lui restait.

Les événements de 1870 et 1871 ont encore compromis ce faible avoir et complété la ruine de l'ancien capitaine au long cours.

D'après une longue lettre trouvée sur lui, on est porté à croire que ce malheureux vieillard ne jouissait pas de toutes ses facultés. Il avait cependant prémédité son suicide de longue date, mais il ne l'a mis à exécution qu'après avoir usé ses dernières ressources.

Dimanche, jour de Pâques, la grand'messe de 10 heures, à Saint-Pierre, sera chantée en musique par soixante amateurs de notre ville.

On entendra un *Kyrie*, un *Gloria in excelsis*, un *Sanctus*, un *Agnus Dei*, et un *Ecce panis*, le tout composé par M. X\*\*\*, de Saumur.

L'auteur dirigera l'orchestre.

Réception de la ligne de Poitiers à Saumur pour le département de la Vienne.

Hier matin, M. le préfet de la Vienne s'est rendu au Grand-Pont, afin de procéder

à la réception de la ligne de Poitiers à Saumur, en ce qui concerne le département de la Vienne; il était accompagné de MM. le comte d'Aguesvives, président de la compagnie; Jenty, président des chemins de fer de la Vendée; Krantz, ingénieur-conseil de la compagnie de Poitiers à Saumur; Duval, ingénieur-conseil de la compagnie de la Vienne; Lemaire, ingénieur, représentant la société de commission des Baignolles, et de MM. Compaing, ingénieur en chef du contrôle pour le département, et de Lafond, ingénieur, ces derniers délégués par M. le préfet.

Une locomotive suivie de plusieurs wagons attendait ces messieurs au Grand-Pont, afin de les transporter jusqu'à Loudun et de là à la halte de la Motte-Bourbon, limite du département de la Vienne.

Nous apprenons cette nouvelle avec un vif plaisir, car elle est un indice assuré de l'ici peu la ligne sera mise en exploitation; tout nous porte à croire que l'inauguration aura lieu dans les derniers jours d'avril, ou, au plus tard, dans les premiers jours de mai.

Le recensement commencé des hommes appartenant à la future armée territoriale paraît donner lieu, dans certaines localités, à des interprétations contraires aux dispositions de la loi de recrutement.

La mesure dont il s'agit n'est que la conséquence de l'application de l'article 77, portant que les hommes appartenant aux classes antérieures à celle de 1867, compris ou non dans le contingent, feront partie de l'armée territoriale et de la réserve de cette armée jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge prescrit par la loi pour la complète libération du service.

Il convient de rappeler à ce sujet que tout Français, qui n'est pas déclaré impropre à tout service militaire, fait partie:

De l'armée active pendant cinq ans;

De la réserve de l'armée active pendant quatre ans;

De l'armée territoriale pendant cinq ans;

De la réserve de l'armée territoriale pendant six ans.

Le recensement qui se fait dans toutes les communes a tout simplement pour but d'assurer l'exécution de la loi; mais il n'est nullement question, comme beaucoup de personnes paraissent le croire, ni de convocation immédiate, ni de manœuvres prochaines.

L'Officiel publie un décret suspendant jusqu'au 1<sup>er</sup> août, relativement aux céréales, la perception de la taxe de 5 p. cent sur le transport par petite vitesse.

L'Officiel publie également un arrêté prorogant jusqu'au 30 mars 1875 le tarif commun temporaire pour le transport des céréales par chemins de fer.

Nous voilà en plein printemps. Les journaux signalent de tous côtés l'arrivée de nombreuses bandes d'hirondelles. Ces aimables voyageuses sont de retour à Saumur depuis le commencement de la semaine.

Le gentil oiseau, chanté par tant de poètes, l'oiseau légendaire nous ramène décidément la chaleur, et c'est un augure qui ne ment pas comme les prophéties de certains astronomes. Un humoriste a dit: « L'hirondelle est le thermomètre du pauvre. » On peut donc, maintenant, consulter ce gracieux et infatigable thermomètre qui nous annonce les beaux jours.

#### LES ÉTABLISSEMENTS MILITAIRES A ANGERS.

On lit dans l'Union de l'Ouest: Le conseil municipal d'Angers s'est réuni le 30 mars, pour entendre et discuter le Rapport de la commission du casernement. Une communication, qui nous est adressée par la mairie, nous apprend que les conclusions proposées par le rapporteur ont été votées. Voici ces conclusions:

«... Votre commission, d'accord avec M. le maire qui a pris une part active à ses travaux, soumet à votre approbation les résolutions suivantes:

1<sup>o</sup> Le Conseil fixe à la somme de 300,000 francs le concours pécuniaire qui sera offert à l'Etat pour agrandir et améliorer les quartiers actuels occupés par l'infanterie et la cavalerie, à l'effet d'y loger un régiment d'infanterie et un régiment de cavalerie au complet;

2<sup>o</sup> Le Conseil fixe à la somme de 550 mille francs le concours pécuniaire qui sera

offert à l'Etat pour la construction d'un nouveau quartier destiné à recevoir un nouveau régiment de cavalerie au complet;

3<sup>o</sup> Le Conseil fait à l'Etat cession gratuite des terrains formant boulevard autour du quartier du Clon et des terrains attenants au dépôt de remonte, qui sont aujourd'hui propriété de la ville, lesdits terrains devant être employés à l'agrandissement du quartier de cavalerie;

4<sup>o</sup> Le Conseil décide qu'il sera émis au nom de la ville un emprunt d'une somme égale à la fois au subside offert par elle et aux avances qu'elle s'engage à faire à l'administration de la guerre, à la charge par l'Etat de servir les intérêts de la part qui lui sera affectée au taux d'émission de l'emprunt et d'en amortir le capital en quinze annuités;

5<sup>o</sup> Le Conseil offre, conformément aux propositions du ministre de la guerre, de faire construire la nouvelle caserne par l'architecte de la ville, sur des plans rédigés par lui, mais approuvés par le ministre et sous la direction du génie militaire;

6<sup>o</sup> Le Conseil décide que la ville pourvoira, au besoin, à l'ouverture ou à l'amélioration des voies d'accès à la caserne nouvelle, ainsi qu'à la canalisation nécessaire pour y amener l'eau et le gaz en quantités suffisantes;

7<sup>o</sup> Le Conseil ne s'engage à réaliser ses offres de concours au département de la guerre, telles qu'elles viennent d'être formulées, qu'à la condition que le ministre de la guerre s'engagera, de son côté, envers la ville d'Angers, à lui attribuer un régiment complet de cavalerie, en sus de ses deux régiments actuels, dans le cas où une division de cavalerie de réserve serait créée dans le neuvième corps d'armée, et à ne pas réclamer de la ville pour l'installation de ce nouveau régiment un autre et plus fort subside que la somme de 550,000 francs stipulée ci-dessus, 2<sup>e</sup> résolution.

Angers, 30 mars 1874.

Le rapporteur, E. MOURIN.

#### CONSEIL DE RÉVISION.

Les opérations des conseils de révision vont avoir lieu pendant le mois d'avril et le mois de mai. Pour le public et pour les autorités chargées d'assister le conseil, nous croyons utile de reproduire quelques-unes des dispositions rappelées par M. le préfet de Maine-et-Loire, dans une circulaire en date du 24 mars:

Armée de mer. — Les jeunes gens qui désiraient être affectés à l'armée de mer devront remettre au commandant du dépôt de recrutement, le jour de leur convocation devant le conseil de révision, une demande par écrit légalisée par le maire de leur commune.

Service auxiliaire. — Ayant été consulté sur la question de savoir quelle est la nature des obligations imposées aux jeunes gens que les conseils de révision déclarent propres au service auxiliaire, M. le ministre de la guerre a rappelé que ces jeunes gens ne sont qu'éventuellement susceptibles d'être appelés sous les drapeaux, c'est-à-dire qu'en temps de paix ils demeurent dans leurs foyers, et que même, en cas de mobilisation, ils ne sauraient être soumis qu'à un service spécial.

S'il en était autrement, l'homme déclaré incapable de faire un autre service que le service auxiliaire serait placé dans une position plus désavantageuse que celui qui a été reconnu apte au service armé, puisqu'il ne peut, comme ce dernier, ni réclamer le bénéfice des dispenses énumérées aux art. 17 et 20 de la loi, ni demander son inscription sur la liste des soutiens de famille, ni solliciter un sursis d'appel, ni enfin espérer que l'élevation de son numéro de tirage le fasse renvoyer dans ses foyers au bout de six mois ou d'un an.

Ajournés de la classe de 1872. — Les jeunes gens de la classe de 1872 qui ont été ajournés à un nouvel examen seront visités à part, au commencement des séances. S'ils ne répondraient pas à la convocation qui leur sera adressée, ou s'ils laisseraient expirer, sans se présenter, le délai qui pourra leur être accordé, il seraient déclarés aptes au service armé.

Ceux qui auraient quittés le département et désireraient être autorisés à se présenter devant le conseil de révision du lieu de leur résidence, doivent en faire immédiatement la demande à la préfecture.

Cette demande doit être motivée et énon-

cer les motifs qui ont obligé le réclamant à quitter le département où a eu lieu la visite précédente.

Les autorisations dont il s'agit ne doivent d'ailleurs être accordées que très-exceptionnellement aux jeunes gens ajournés pour faiblesse de complexion.

Les ajournés reconnus propres au service armé qui réclameront la dispense par application, soit de l'art. 17 (fils de veuve, aîné d'orphelins, etc.), soit de l'un des paragraphes numérotés 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup> ou 7<sup>o</sup> de l'art. 20 de la loi (élèves ecclésiastiques, grands prix de l'Institut, élèves de l'école des langues orientales et de l'école de Chartes), profiteront des droits existant au jour où le conseil de révision sera appelé à statuer à leur égard, quand même ces droits seraient survenus postérieurement à l'ajournement, mais ils ne sauraient bénéficier des droits qu'ils avaient à invoquer l'année dernière, si ces droits ont cessé d'exister.

Quant aux jeunes gens qui, après avoir été ajournés en 1873, feraient valoir, pour obtenir la dispense, l'un des titres prévus par les paragraphes numérotés 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> ou 6<sup>o</sup> de l'art. 20 précité (membres de l'instruction publique, professeurs des institutions nationales des sourds-muets et des jeunes aveugles, instituteurs congréganistes, etc.), ils ne doivent l'obtenir qu'autant qu'ils ont, conformément au texte de la loi, souscrit et fait accepter par les recteurs de l'Académie, avant le tirage au sort de leur classe, l'engagement de se vouer pendant dix années à l'enseignement.

Ceux qui, n'ayant pas souscrit cet engagement en temps utile, seraient entrés dans l'enseignement pendant la durée de l'ajournement, pourront être maintenus dans leurs foyers en vertu de décisions ministérielles prises sur la proposition des préfets.

Les ajournés de la classe de 1872, reconnus susceptibles d'être dispensés à titre de soutiens de famille, pourront être inscrits sur une liste supplémentaire qui sera annexée à celle de la classe de 1872.

Il sera procédé de la même manière à l'égard des ajournés qui réclameront le sursis d'appel prévu par l'article 23 de la loi du 27 juillet 1872; mais, dans l'un et l'autre cas, le nombre des demandes à accueillir ne saurait dépasser la proportion de 4 p. 0/0 du chiffre total des ajournés reconnus propres au service.

Dispensés. — Les élèves du service de santé militaire, n'ayant pas la qualité d'officiers, ne peuvent conférer à leurs frères la dispense prévue par le paragraphe numéroté 4<sup>o</sup> de l'art. 17 de la loi du 27 juillet 1872 (frère au service), à moins qu'ils ne soient en outre liés au service comme engagés volontaires pour cinq ans, ou comme jeunes soldats de la première portion d'une classe, laquelle accomplit ses cinq années d'activité.

Engagés conditionnels d'un an. — A l'égard des engagés conditionnels d'un an qui réclament la dispense à l'un des titres prévus par les art. 17 ou 20 de la loi du 27 juillet 1872, M. le ministre de la guerre a fait connaître que ces jeunes gens sont, d'après les actes par eux souscrits, liés au service dans des conditions spéciales que ne saurait modifier le conseil de révision. On doit donc se borner à les annoter comme présents dans l'armée active.

Il en est de même des engagés volontaires de 5 ans qui réclameraient le bénéfice de l'une des dispenses prévues par l'art. 17.

Soutiens de famille. — La proportion des jeunes soldats susceptibles, en temps de paix, d'être dispensés, à titre provisoire, comme soutiens indispensables de famille, peut s'élever, aux termes de la loi, à 4 pour cent par département.

Les demandes formées par les jeunes gens qui se croiraient fondés à invoquer le bénéfice de cette disposition, devront être formulées au moyen d'un certificat conforme au modèle n<sup>o</sup> 5 (ancien).

Ce document devra être établi par MM. les maires avec la plus stricte impartialité, et ne contenir que des indications dont ils auront scrupuleusement vérifié l'exactitude. Il sera accompagné d'un extrait du rôle des contributions payées par la famille.

Lorsque les demandes des jeunes gens seront fondées sur la situation physique de leur père ou de leurs frères, MM. les maires inviteront ces derniers à se présenter devant le conseil de révision pour qu'il puisse apprécier par lui-même la valeur des réclamations.

D'après la législation nouvelle, ces demandes doivent, en outre, être appuyées de l'avis favorable des conseils municipaux.

L'autorise, en conséquence, toute convocation extraordinaire de ces assemblées qui

serait nécessaire pour émettre l'avis exigé au sujet des demandes qui seraient formulées par des jeunes gens de la commune.

Dans le cas où une délibération serait prise collectivement sur plusieurs demandes, il est indispensable que des extraits de cette délibération soient fournis à l'appui de chaque dossier.

La qualité d'enfant légitime exigée des jeunes gens qui réclament l'application de l'art. 17 de la loi, n'est pas indispensable dans le cas prévu par l'art. 22. Les enfants naturels peuvent, par suite, réclamer le bénéfice de la dispense à titre de soutiens de famille, mais il est nécessaire qu'ils aient été légalement reconnus.

Sursis d'appel. — Je prie MM. les maires de vouloir bien se reporter aux instructions contenues dans ma circulaire du 12 mars dernier, insérée au n<sup>o</sup> 14 du Recueil administratif.

Substitutions. — La substitution de numéros n'est plus permise, aux termes de l'article 28 de la loi du 27 juillet 1872, qu'entre frères ayant concouru au tirage de la même classe et du même canton.

Elle ne peut avoir lieu que si le substituant et le substitué sont tous deux reconnus propres au service actif.

Voici, d'après Nick, de Périgueux, les probabilités du temps pour le mois d'avril:

Par suite de la déclinaison boréale, ascendante, peu élevée du soleil et de la plupart des planètes, les courants aériens régneront ordinairement, en avril, sur la zone supérieure (Ecosse, Norvège).

A part quelques perturbations qui se produiront aux époques critiques indiquées ci-après, le temps sera généralement beau et doux sur la France et sur les pays limitrophes. Variations brusques; radiation solaire assez vive; nuits fraîches. Le défaut d'humidité est à redouter, notamment sur le Midi, ainsi que le rayonnement nocturne (4<sup>o</sup> quinzaine et vers la fin du mois). Avis aux viticulteurs!... Enfumer les vignes, si le temps est clair, calme et froid dans la nuit. Orages épars, principalement vers les 9, 12, 16, 19. La grêle est à craindre.

Dépression barométrique avec vent, grains ou orages, suivant les contrées. Vers le 2, équilune descendant, syzygie, apogée; « 9 », lunestice austral, quadrature; 12, conjonction de Saturne; « 16 », équilune ascendant, syzygie, périgée, conjonction de Mercure; « 19 », conjonction de Vénus, ainsi que de Mars; 23, lunestice boréal, quadrature; (29), équilune descendant, conjonction de Jupiter, apogée.

Les dates placées entre parenthèses sont douteuses sur notre zone; celles mises entre guillemets présenteront les plus fortes perturbations. Avis aux gens de mer!

Le tirage de la loterie de Saint-Vincent-de-Paul aura lieu le mardi 7 avril, à une heure de l'après-midi, dans la maison occupée par la société de N.-D. du Fort, rue Basse-Saint-Pierre.

Les personnes qui voudront bien offrir des lots sont priées de les adresser chez le concierge.

#### Dernières Nouvelles.

Hendaye, 1<sup>er</sup> avril.

Le combat d'hier matin a été sanglant. Les carlistes se sont emparés, et s'y sont maintenus, de l'église de Murieta, située sur une hauteur ayant une importance stratégique.

Résultat officiel des morts: journées des 25, 26 et 27: 1,700 républicains, 440 carlistes; journées des 28, 29 et 30: 1,400 républicains, 1,000 carlistes.

Bayonne, 1<sup>er</sup> avril.

Primo de Rivera est très-mal. L'état de Loma s'empire. Topete seul a repris son commandement.

L'Union, de Paris, a reçu la dépêche suivante:

« Bayonne, 1<sup>er</sup> avril, 8 h. 37 matin. » Les passagers du bateau qui arrive de Santander assurent que les carlistes ont conservé toutes leurs positions. Primo de Rivera est mort. Serrano a demandé un armistice de trois jours. »

PARIS-JOURNAL se propose de publier successivement, dans un format populaire et à un prix extrêmement minime, divers rapports de la Commission d'Enquête sur les actes du Gouvernement de la Défense Nationale.

Ces rapports constituent des documents du plus haut intérêt politique, et il importe à la cause conservatrice que l'opinion publique soit éclairée sur les actes des hommes qui se sont emparés du pouvoir ou qui l'ont exercé après la chute du dernier Gouvernement.

En entreprenant cette publication, la direction du Paris-Journal a écarté avec soin toute pensée de lucre. Elle n'a eu en vue qu'une chose : répandre partout et dans toutes les classes, même les moins lettrées, la connaissance des faits politiques qui ont suivi le 4 Septembre.

En effet, il manque aux hommes du 4 Septembre, pour être jugés par l'opinion publique comme ils le méritent, que d'être mieux connus de tous.

Les rapports de la Commission d'enquête parlementaire forment, à l'égard de ces hommes, le dossier le plus complet. Malheureusement, les volumineux rapports de cette Commission, combien de gens ont pu les lire ! A combien de bourses sont-ils accessibles ! Ce qu'il importerait de mettre dans toutes les mains est resté jusqu'ici dans le domaine du très-petit nombre.

Notre confrère commence par le Rapport de M. de La Borderie sur le camp de Conlie, rapport qui, à peine connu pourtant, a déjà suscité en Bretagne un vrai mouvement d'indignation publique, et à propos duquel M. de Kératry a adressé une pétition à l'Assemblée nationale contre M. Gambetta.

Le rapport complet sur le camp de Conlie est, à partir du 1<sup>er</sup> avril, édité par le Paris-Journal au prix de 30 cent. pris à Paris, et de 40 cent. pris chez les libraires des départements. On le trouve chez les principaux libraires de notre ville.

**LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>o</sup>,**  
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

**Le Dictionnaire de la langue française**, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 60<sup>e</sup> fascicule, MAN à MAR, est en vente.

**CONCOURS POÉTIQUES DE BORDEAUX.**  
**Appel aux Poètes.**

Le douzième concours poétique ouvert à Bordeaux le 15 février, sera clos le 1<sup>er</sup> juin 1874. Six médailles seront décernées.

Demander le programme, qui est adressé

franco, à M. Evariste CARRANCE, président du Comité, 92, route d'Espagne, à Bordeaux (Gironde). — Affranchir.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Sant de Du Barry, de Londres, dite :

## REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, agueurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castell Stuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N<sup>o</sup> 65,311.

Vervant, le 28 mars 1866.

Monsieur, — Dieu soit béni ! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament naturellement faible était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que

quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.

A. BRUNELIÈRE, curé.

Cure N<sup>o</sup> 45,270.

PHthisie. — M. Roberts, d'une consommation pulmonaire avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années.

Cure N<sup>o</sup> 74,442.

Courmes, par Vence (Alpes-Maritimes), juillet 1871.

Depuis que je fais usage de votre bienfaisante Revalescière, je ressens une nouvelle vigueur, la laryngite dont je souffre depuis deux ans tend à disparaître avec le malaise que j'éprouvais dans tous mes membres.

Je vous en exprime toute ma reconnaissance. MEYFRAT, curé.

Cure N<sup>o</sup> 68,413.

M. Lacap père, de 7 ans de Paralyse des jambes, des bras et de la langue.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicerie, rue Saint-Jean ; M<sup>rs</sup> GONDRAND, épicerie, rue d'Orléans ; M. BÉSSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C<sup>o</sup>, 26, place Vendôme, à Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

### COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 1<sup>er</sup> AVRIL 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72.	59 50	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	805	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	282 50	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	85 10	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	658 75	»	1 35	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	405	»	1 25
4 % jouissance 22 septembre.	93	»	»	Crédit Mobilier	290	»	2 50	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	350	»	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche	525	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872	94 70	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	345	»	1 25				
— libéré	94 75	»	»	Est, jouissance nov.	500	»	3 75	<b>OBLIGATIONS.</b>			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	222 50	»	50	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	898	»	5	Orléans	280 50	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	418 75	1 75	»	Midi, jouissance juillet.	597 50	»	2 50	Paris-Lyon-Méditerranée	277 25	»	»
— 1865, 4 %	450	»	»	Nord, jouissance juillet.	1018 75	»	»	Est	273 75	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	294	»	»	Orléans, jouissance octobre.	841 25	»	2 50	Nord	280 75	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	264	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	535	»	2 50	Ouest	273	»	»
Banque de France, j. juillet.	3820	»	20	Yendée, 250 fr. p. j. juill.	905	»	»	Midi	276 50	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	557 50	»	50	Compagnie parisienne du Gaz.	736 25	»	1 25	Deux-Charentes	253 50	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	430	»	»	Société Immobilière, j. janv.	11 75	»	»	Vendée	234	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265	»	»								

### GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 5 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.			
3 heures 09 minutes du matin, express-poste.			
6 — 45 — — (s'arrête à Angers)			
9 — 02 — — omnibus.			
1 — 33 — — soir,			
4 — 13 — — express.			
7 — 27 — — omnibus.			
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.			
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte			
8 — 30 — — omnibus.			
9 — 50 — — express.			
12 — 38 — — soir, omnibus.			
4 — 44 — — —			
10 — 30 — — express-poste.			

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 48.

Etude de M<sup>o</sup> ROBINEAU, notaire à Saumur.

#### A VENDRE A L'AMIABLE,

##### UN TRÈS-JOLI CHALET

Entre le chemin de fer et la Loire, à deux kilomètres de Saumur, sur la route de Villebriant, Avec 55 ares de jardins et vignes, Remise et écurie ; Le tout clos de murs. Toutes facilités de paiement. S'adresser à M. POITEVIN, qui l'habite, ou à M<sup>o</sup> ROBINEAU. (118)

Etude de M<sup>o</sup> ROBINEAU, notaire à Saumur.

#### A VENDRE A L'AMIABLE,

1<sup>o</sup> UNE MAISON, située au Pont-Fouchar, avec petit jardin, occupée par M. Raynault, bourrelier ; 2<sup>o</sup> Et 22 ares de vigne, au Bois-Brard, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, joignant Mollay, Dubreuil et Fouquet.

S'adresser à M<sup>o</sup> ROBINEAU, notaire, ou à M. LENAÏN, propriétaire desdits biens, rue Royale, à Saumur. (120)

Etude de M<sup>o</sup> MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

#### ON DEMANDE A ACQUÉRIR

dans la ville de Saumur, pour entrer en jouissance dans le courant de l'année 1874, UNE GRANDE MAISON DE MAÎTRE, avec jardin, remise et écurie, et servitudes. S'adresser à M<sup>o</sup> MÉHOUSAS, notaire.

#### A LOUER

##### UNE MAISON

Située à Panvigne, A quatre kilomètres de Saumur et commune de Villebriant.

Composée de quatre chambres au rez-de-chaussée, donnant sur la Levée ; greniers sur le tout ; cave, remise, écurie, hangar et jardin, à volonté.

Entrée en jouissance à la volonté des preneurs.

S'adresser à M. BEAUFILS, qui l'occupe. (133)

#### A LOUER

##### UNE MAISON

Au centre de la ville, Comprenant :

Au rez-de-chaussée, cuisine, office, galerie vitrée, salle à manger, grande pièce à cheminée à côté ; Au premier étage, salon, quatre chambres à coucher avec cabinets de toilette, lieux à l'anglaise ; Trois chambres de domestiques et greniers ;

Cour, écurie et remise ; caves. S'adresser à M. MAUBERT, expert à Saumur, Grand'Rue. (28)

#### COMPAGNIE DU SOLEIL

Assurances contre l'incendie, Fondée en 1829.

#### CAPITAL SOCIAL

Fonds de Primes et Réserves : VINGT-ET-UN MILLIONS.

M. CARON, agent principal, à Saumur, place Saint-Pierre. (366)

#### FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

## LE VULGARISATEUR UNIVERSEL

Recueil bi-mensuel des faits intéressant la science, l'industrie, l'agriculture, le commerce et les arts.

Prix : 5 fr. par an.

On s'abonne à Paris, chez M. Legeay, rue Ramey, 44.

Le titre de ce journal indique son but : celui de mettre à la portée de tout le monde les faits nouveaux qui se produisent chaque jour dans le domaine de la science et des arts, et qui sont enfoncés dans d'innombrables recueils qu'on n'a ni le temps de lire, ni les moyens d'acheter.

Aussi l'industriel, l'agriculteur, le commerçant et même le simple particulier trouveront-ils dans le *Vulgarisateur universel* une foule d'indications précieuses, en ce qui concerne les découvertes scientifiques modernes, tant en France qu'à l'étranger, les méthodes nouvelles employées, et les moyens de se procurer à bon marché un certain nombre de produits d'une incontestable utilité.

Tout le monde a besoin aujourd'hui d'avoir une connaissance au moins superficielle du vaste mouvement scientifique et industriel qui caractérise notre époque ; c'est dire assez que le *Vulgarisateur*, en répondant à ces impérieuses exigences, sera favorablement accueilli par les hommes d'initiative et de progrès.

**LA PATERNELLE**, compagnie d'assurances à primes fixes contre l'incendie, et **LA CAISSE PATERNELLE**, compagnie d'assurances à primes fixes, sur la vie, établies à Paris, sont représentées à Saumur par M. RIVON-BOUREAU, sous-directeur, route d'Angers, près la Gare, maison Coutand. (104)

#### GOVERNEMENT DU PÉROU

DREYFUS FRÈRES & C<sup>o</sup>, DE PARIS

Seuls Concessionnaires du

## GUANO DU PÉROU



#### DÉPÔTS EN FRANCE

Bordeaux, chez M. Adolphe BOUTAN. Brest (Landerneau), chez M. Emile VICQUEUR. Cherbourg, chez M. Eugène LUIS. Dunkerque, chez MM. C. BOURDON et C<sup>o</sup>. Havre, chez M. E. FICQUEUR. La Rochelle, chez MM. D'ORSTOT et FAUSSE. Lyon, chez M. Marc GRILLON. Marseille et Cette, chez MM. A.-G. BODÉ et C<sup>o</sup>. Melun, chez M. V. LE BARRÉ. Nantes, chez MM. A. JAMON et HOARD. Paris, chez M. A. MOREAU-DUPIN. Saint-Nazaire, chez MM. A. JAMON et HOARD.